



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : annuités liquidables

Question écrite n° 46476

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la possibilité offerte aux avocats de racheter plusieurs années d'études auprès de la Caisse nationale des barreaux français, en application de l'article L. 723-10-3 du code de la sécurité sociale. En effet, cette faculté n'est pas applicable aux avocats âgés de plus de soixante-cinq ans, alors même que la période d'activité des avocats a tendance à augmenter. Il lui demande par conséquent s'il entend adapter cette mesure afin de permettre aux avocats de plus de soixante-cinq ans de racheter les trimestres de cotisation correspondant à leurs années d'études.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46476

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7102

Question retirée le : 5 juillet 2005 (Fin de mandat)